

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF37

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

II. – En conséquence, au début de la troisième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Les commissions peuvent formuler un avis »

les mots :

« Le Parlement vote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis du Parlement sur les conventions stratégiques pluriannuelles du service public de l'audiovisuel ne saurait être facultatif. L'audiovisuel public joue un rôle démocratique central dans le débat public alors que le Parlement en a voté le budget 2024 sans que n'aient été présentés les contrats d'objectifs et de moyens afférents.

La validation parlementaire des orientations stratégiques de l'audiovisuel public renforcerait la transparence de son fonctionnement et son indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Cet amendement

visé à permettre au Parlement de débattre et de voter les conventions stratégiques pluriannuelles de l'audiovisuel public.